ARRÊTÉ DU MAIRE PRIS EN VERTU DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2021-08

ARRETE DU MAIRE

PORTANT NOMINATION DE LA COORDONNATRICE COMMUNALE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DE SES ADJOINTES, CHARGÉES DE LA PRÉPARATION ET DE LA RÉALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT ET PORTANT RECRUTEMENT DE 26 AGENTS RECENSEURS AINSI QUE DU CORRESPONDANT DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le point 10 de l'article L.2122-21,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret pris en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 modifié portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés et notamment son article 1er,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU la délibération D2021-5-3-19 relative au recensement de la population en date du 4 octobre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter 26 agents recenseurs,

CONSIDÉRANT les candidatures des intéressés,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211109-CM2021-08-AR
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame ABRAR Rosy, attachée contractuelle, est nommée en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement 2022.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 du 7 juin 1951 et n°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 2 : La coordonnatrice communale a pour adjointes Mesdames HARDY Marion et JEDIDI Sonia, adjointes administratives.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 du 7 juin 1951 n°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 3 : Monsieur TESTA Stéphane, technicien principal territorial, est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2022.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 du 7 juin 1951 et n°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 4 : Sont désignés en qualité d'agents recenseurs de l'enquête de recensement pour l'année 2022 sur la commune de Créteil, du 20 janvier au 26 février 2022 :

- BEDRA Youcef ;
- BOINNET Cyrille ;
- BOUCHELKIA Azdin ;
- CHALQI Mounira ;
- FARGEAU Francesca ;
- FOURNIER-KARO Mickaël ;
- GASMI Djamel ;
- GASMI Hacène ;
- HAOULI Omar ;
- HARDY Marion ;
- HERBELIN Carmen ;
- HOUY Céline ;
- HURTADO Nelly ;
- JOURNET Sabrina ;
- KENZOUA Malika ;
- KHEDIM Zoulika ;
- LABIN Mickaël ;
- LECHAT Sylvie ;
- LOUIS Gilles ;
- MAZOUZ Nadir ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211109-CM2021-08-AR
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

- MELLAH Hicham ;
- METTE-SANSON Isabelle ;
- NABOUTE Karima ;
- PRIAN Julia ;
- SCHLICHTER Maïté ;
- VENDELS Aurore.

ARTICLE 5 : Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité de la coordonnatrice communale et de ses adjointes, de :

- repérer les logements à recenser,
- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,

tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

ARTICLE 6 : Les agents recenseurs s'engagent à suivre la formation préalable.

ARTICLE 7 : Les agents recenseurs devront, sous peine des sanctions prévues par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

ARTICLE 8 : Les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités définies par la délibération D2021-5-3-19 du 4 octobre 2021.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil,
- Monsieur le directeur général de l'INSEE.

Fait à Créteil, le neuf novembre deux mille vingt-et-un.

MAIRIE DE CRÉTEIL

Le Maire,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211109-CM2021-08-AR
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021